



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine universitaire

Question écrite n° 34211

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une revendication de l'ISNAR-IMG (Intersyndicale nationale autonome et représentative des internes de médecine générale). L'ISNAR-IMG, qui représente les internes de médecine générale, demande une augmentation significative du nombre d'enseignants titulaires et associés dans la spécialité de médecine générale. Cela passera inévitablement par une valorisation de la filière universitaire de médecine générale. Aujourd'hui l'accès aux années-recherches pour les internes de médecine générale est encore bien compliqué. Cette année supplémentaire de formation est entièrement dédiée à la formation à la recherche et représente la voie royale pour un futur enseignant chercheur. Contrairement aux autres spécialités, les internes de médecine générale n'ont droit qu'à une chance pour déposer une candidature et, faute d'enseignant, leur encadrement dans ce projet n'est pas optimal. De plus, trop peu de dossiers sont acceptés en commission, écartant de fait la possibilité pour des internes motivés d'accéder à la filière universitaire de médecine générale. Pour inciter les candidatures, il faudrait pouvoir offrir la perspective d'une carrière universitaire continue, en statuant définitivement et durablement sur le statut intermédiaire entre chef de clinique et maître de conférences universitaire de médecine générale. Aujourd'hui, un jeune médecin généraliste faisant le choix de devenir chef de clinique sait qu'il y a un fossé entre la fin de son clinicat et le statut de maître de conférence universitaire (MCU). Cette situation freine l'entrée des jeunes médecins dans la filière. Il lui demande si elle compte augmenter le nombre d'année-recherche pour les internes de médecine générale et créer un statut intermédiaire entre chef de clinique universitaire et MCU.

Texte de la réponse

Cette filière, dont la constitution est amorcée depuis cinq ans seulement, a bénéficié de toute l'attention du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Cela a encore été souligné récemment lors de la présentation par la ministre de la stratégie nationale de santé. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelle que, si l'attribution des moyens dédiés aux disciplines de santé relèvent conjointement de la compétence des ministres de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est aussi avec les doyens de médecine que cette mise en oeuvre peut être menée à bien, dans un contexte pourtant difficile de non-crédation d'emplois et d'un vivier de candidats encore en recherche de sa taille critique. En outre, le dialogue constant entre les représentants de la discipline et les membres du cabinet de la ministre, lors de différentes rencontres au MESR, a toujours eu pour objectif d'identifier ensemble les divers points à améliorer dans cette filière, compte tenu des perspectives de développement, des moyens à mettre en oeuvre et des réalités du vivier en cours de constitution. Pour pallier l'insuffisance actuelle du vivier en terme de masse critique, démontrée par le déficit du nombre de candidatures enregistré lors des concours au regard des postes offerts, il était important de veiller à l'engagement des jeunes chefs de clinique dans une carrière universitaire. La création d'un corps spécifique ou d'un statut intermédiaire entre chef de clinique universitaire et maître de conférences des universités pour la médecine générale, comme demandé par le syndicat ISNAR-IMG (inter-syndicale nationale autonome représentative des internes de médecine générale), irait à l'encontre des efforts engagés par le MESR

pour faire rentrer dans le droit commun les modalités de recrutement des enseignants de médecine générale. Par ailleurs, cette démarche ne s'inscrirait pas dans le mouvement de rationalisation et de réforme du nombre des corps de la fonction publique d'Etat amorcé depuis plusieurs années. Néanmoins, la ministre est particulièrement sensible à l'importance de l'enjeu de la constitution d'un vivier de recrutement suffisant pour la filière permettant aux jeunes chefs de clinique de se projeter dans une carrière universitaire dans des conditions satisfaisantes. Ainsi, le MESR a examiné en 2012 les situations où le clinicat de certains jeunes chefs de clinique prenait fin alors que ceux-ci n'étaient pas tout à fait à même de se présenter au concours de maître de conférences. Deux mesures ont ainsi été décidées par le MESR. Une première en matière de recrutement puisque dix chefs de clinique pourront poursuivre pour une 5e , voire une 6e année leur clinicat sous la forme d'une nomination comme associé. Une seconde en terme budgétaire, en mettant les dix postes nécessaires à disposition des unités de formation et de recherche (UFR) afin de ne pas les contraindre à utiliser les postes de chef de clinique implantés dans les établissements. D'autres mesures sont actuellement en cours d'étude au MESR.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34211

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8060

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11850